

### AIDES DE LA RÉGION

#### – L'aide à l'embauche :

915 euros par apprenti(e) recruté(e) par les entreprises de 20 salariés maximum (sous réserve de validation des contrats). Cette aide est réservée aux recrutements de jeunes qui, à la conclusion du contrat, ne sont titulaires d'aucun diplôme ou titre homologué niveau IV.

#### – Soutien à l'effort de formation : (sous réserve de validation des contrats).

1 830 euros par an pour les apprenti(e)s ayant moins de 18 ans à la signature du contrat.

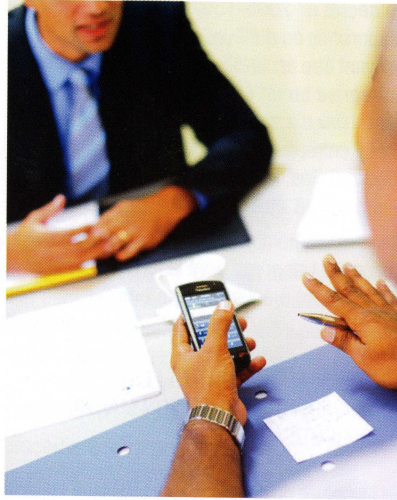
2 135 euros par an et pour les apprenti(e)s ayant 18 ans ou plus à cette date.

Ces montants sont majorés de 7,62 euros par heure de formation supplémentaire effectuée dans l'année du cycle de formation au-delà de 600 h, dans la limite de 200 h. Cette aide peut être versée pour un jeune terminant une dernière année du cycle de formation commencé chez un autre employeur (ou pour un cycle complet d'au moins un an) ou pour toute prolongation de contrat suite à un échec à l'examen. Ces primes sont versées sous réserve que le jeune ait accompli la totalité des heures de formation prévues au CFA.

#### – Aide à la mobilité : dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à la mobilité des apprentis (AMA) à partir de la rentrée 2009, l'employeur bénéficie d'un remboursement du salaire versé sur la période de déplacement formatif en dehors de l'entreprise.

Les Etablissements publics et collectivités ne sont pas bénéficiaires des primes aux employeurs.

#### La Région soutient l'apprentissage



### AIDES DE L'AGEFIPH

#### – Prime pour l'embauche d'un apprenti handicapé versée par l'AGEFIPH :

**Pour l'employeur :** subvention de 3 050 euros par année d'apprentissage ou 1 525 euros par période de 6 mois. L'employeur peut également bénéficier de l'aide à l'accessibilité des situations de travail et de l'aide au tutorat. Une prime à l'insertion de 1 600 euros peut être versée pour la signature d'un CDI ou CDD de 12 mois à l'issue du contrat d'apprentissage.

**Pour l'apprenti(e) :** subvention de 1 525 euros si le contrat d'apprentissage est d'au moins 12 mois et si l'apprenti(e) n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

#### – Autre avantage en faveur de l'employeur : non prise en compte des apprenti(e)s dans les effectifs de l'entreprise pour l'application des seuils sociaux et fiscaux.

